

COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2022-011

Le maire de la commune de LIGINIAC,

Vu la délibération N°2020-032 l'autorisant prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

DECIDE

Article 1

Vu la demande la demande formulée par un couple résidant rue des Lauriers pour une concession dans le cimetière communal ;

Considérant qu'il reste des concessions disponibles dans le cimetière ;

Monsieur le Maire décide :

- D'attribuer la concession N° 375 au couple demandeur pour une durée de 50 ans au prix de 250.00 euros ;

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, notifié au comptable public en charge des finances de la commune et inscrite au registre des décisions.

A Ligniac, le 12 décembre 2022

Frédéric BIVERT, Maire de Ligniac

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 019-211911300-20221212-DM2022011-AR

Bersier
Levrault

